



SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 22 octobre 2019, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques
Monsieur Pierre-Yves Morin, directeur adjoint,
Service du développement

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

19-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point suivant :

7.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2019-12

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du
23 septembre 2019





- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020
- 1.4. Calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.5. Participation à la 14^e édition du gala annuel des Fleurons

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - septembre 2019
- 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
- 4.3. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 30 septembre 2019

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Aide financière - athlètes

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 24 septembre au 22 octobre 2019
- 7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2019-11
- 7.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2019-12
- 7.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente SPQ-2019-01
- 7.5. Embauche - col blanc régulier - *coordonnateur, équipements et domaine public*, division Sports et loisirs
- 7.6. Fin d'emploi - employé 93
- 7.7. Modification - *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre*
- 7.8. Octroi de contrat - services de consultation en stratégies d'attraction et de fidélisation des talents





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Autorisation de signatures - lettre d'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - services professionnels - caractérisations environnementales - avenues Balzac et Gérard - appel d'offres 1950-ST
- 9.2. Demande d'aide financière - *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* - complexe aquatique
- 9.3. Demande d'aide financière - *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau*
- 9.4. Demande d'aide financière - *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains*
- 9.5. Demande d'aide financière - soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile - volet 3

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 23 septembre 2019
- 10.2. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 8 octobre 2019
- 10.3. Demande de dérogation mineure - 40, boulevard Montcalm Nord
- 10.4. Demande de dérogations mineures - 42, avenue de l'Abbaye
- 10.5. Demande de dérogations mineures - adresses civiques projetées du 92 au 316, rue d'Émeraude
- 10.6. Autorisation de signatures - entente relative à des travaux municipaux pour la canalisation d'un fossé mitoyen - projet Le Square Candiac
- 10.7. Autorisation de signatures - addendum 1 à l'entente relative au projet de développement domiciliaire Fouquet sur le parc
- 10.8. Autorisation de signatures - addendum 3 à l'entente relative au projet de développement domiciliaire Le Square Candiac
- 10.9. Autorisation de signatures - adhésion au service *PerLE* du portail du gouvernement du Québec





- 10.10. Engagement - règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les lots privés du développement domiciliaire TOD de la gare - phase 2

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de dépenses - entretien du complexe sportif de Candiac - excédent de fonctionnement affecté

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-006 - stationnement interdit sur les terrains privés

- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1439 édictant les tarifs municipaux

- 12.3. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5009-006 - dérogations mineures à l'égard des bâtiments accessoires pour les classes d'usage H-1 et H-2 et les aires de stationnement

- 12.4. Adoption - Règlement 1016-003 - chien-guide ou d'assistance

- 12.5. Adoption - Règlement 1438 sur la gestion contractuelle

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-10-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 septembre 2019.

19-10-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 30 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0384;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean-Michel Roy à titre de maire suppléant se termine le 31 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit désignée madame Anne Scott pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

19-10-04 CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0471.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Candiac, selon ce qui suit :

lundi 20 janvier 2020, 19 h;
lundi 17 février 2020, 19 h;
lundi 16 mars 2020, 19 h;
lundi 20 avril 2020, 19 h;
lundi 11 mai 2020, 19 h;
lundi 15 juin 2020, 19 h;
lundi 13 juillet 2020, 19 h;
lundi 24 août 2020, 19 h;
lundi 21 septembre 2020, 19 h;
lundi 19 octobre 2020, 19 h;
lundi 16 novembre 2020, 19 h;
lundi 7 décembre 2020, 20 h.

QUE lesdites séances du conseil soient tenues à l'hôtel de ville de Candiac situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

19-10-05 PARTICIPATION À LA 14^E ÉDITION DU GALA ANNUEL DES FLEURONS

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0474;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la classification horticole des Fleurons du Québec, la Ville de Candiac possède 4 fleurons et a déposé une demande en vue de l'obtention d'un 5^e fleuron, soit le maximum possible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également soumis trois projets aux *Prix reconnaissance 2019*, soit dans les catégories *Agriculture urbaine*, *Verdissement* et *Mobilisation*;

CONSIDÉRANT l'invitation des Fleurons du Québec à prendre part au gala annuel.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription du conseiller Kevin Vocino ainsi que de tout autre conseiller au gala annuel des Fleurons, qui aura lieu le 21 novembre 2019, à Drummondville, au coût de 160 \$ par billet, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de





déplacement et de tous autres frais relatifs à cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

**19-10-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -
SEPTEMBRE 2019**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019 pour un total de 29 920 560,51 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-10-07 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS
BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2019**

Conformément au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-10-08 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA
SITUATION BUDGÉTAIRE AU
30 SEPTEMBRE 2019**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





5. SERVICES JURIDIQUES

19-10-09 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0472;

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la trésorière des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique à l'hôtel de ville de Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), les immeubles ainsi désignés à l'état dressé par la trésorière et sur lesquels il est encore dû des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la greffière pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.





6. SERVICE DES LOISIRS

19-10-10 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0492;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

| Événement | Montant | Noms des participants |
|---|---------|--|
| Championnat provincial scolaire de flag-football 2019, catégorie benjamin masculin, division 2, les 8 et 9 juin 2019, à Trois-Rivières (Québec) | 150 \$ | Monsieur William Bissonnette Monsieur Alexei Bissonnette Monsieur Maxence Frenière Monsieur Tyler Stevens |

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-10-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2019

Conformément au Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 24 septembre au 22 octobre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-10-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2019-11

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2019-11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la reconnaissance d'une date de référence aux fins du calcul des vacances seulement;





QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2019-12 (RETIRÉ)

19-10-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2019-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente SPQ-2019-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à la modification de l'article 22.4 (promotion - liste d'admissibilité - officier syndiqué);

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

19-10-14 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - COORDONNATEUR, ÉQUIPEMENTS ET DOMAINE PUBLIC, DIVISION SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Benjamin Mendel-Simard au poste de *coordonnateur, équipements et domaine public*, division Sports et loisirs, Service des loisirs, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 2 décembre 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

19-10-15 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 93

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 93, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 30 septembre 2019.

**19-10-16 MODIFICATION - POLITIQUE ÉTABLISSANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, telle que modifiée et soumise au conseil le 22 octobre 2019.

**19-10-17 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE
CONSULTATION EN STRATÉGIES
D'ATTRACTION ET DE FIDÉLISATION DES
TALENTS**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0386;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à HRM Groupe le contrat de services de consultation en stratégies d'attraction et de fidélisation des talents, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 55 000 \$, plus les frais d'administration, les frais incidents et les taxes applicables, conformément aux offres de services proposées et datées du 16 juillet 2019;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle* et que la présente résolution ne soit exécutoire qu'à partir de cette entrée en vigueur;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement sur la gestion contractuelle*.





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

19-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0466;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente avec la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés doit être renouvelée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Lettre d'entente - services aux sinistrés entre la Ville de Candiac et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

19-10-19 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES - AVENUES BALZAC ET GÉRARD - APPEL D'OFFRES 1950-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0481;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 1950-ST, une seule entreprise a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Solmatech inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour les études géotechniques et de caractérisations environnementales des sols concernant les avenues Balzac et Gérard, pour un montant forfaitaire de 22 600 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1950-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1426;





QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

**19-10-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES - COMPLEXE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0496;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens en faveur d'un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QU'à travers sa planification stratégique, le conseil municipal a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportif, culturel et de bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d'un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase V* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, qui permet le financement d'infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66 % des coûts admissibles.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase V* afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 13,2 M\$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**19-10-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE
D'EAU**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0487;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a pris connaissance du guide relatif au *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du Programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE soit autorisé le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**19-10-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES
URBAINS**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0498;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU), et qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du programme TAPU.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Candiac s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme TAPU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme TAPU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme TAPU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme TAPU;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**19-10-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN DES
ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES EN
SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 3**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0505;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite se prévaloir du volet 3 du *Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres* offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres ainsi qu'à se conformer au nouveau règlement ci-mentionné.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 32 000 \$, dans le cadre du volet 3 du *Programme d'aide financière - soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 32 139 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 64 139 \$ en sécurité civile;

QUE soit autorisé le directeur du Service du développement ou son remplaçant à signer le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

QUE la Ville s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**19-10-24 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
23 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0482;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

| PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'ÉCLAIRAGE | | | |
|--|-------------------------------|------------------------|--|
| Approuver la demande de PIIA pour l'éclairage d'un bâtiment industriel de structure isolée pour l'adresse suivante : | | | |
| N° recommandation | Adresse | N° demande PIIA | Conditions |
| CCU-2019-09-121 | 180, boulevard de l'Industrie | 2019-20127 | <ul style="list-style-type: none">▪ L'éclairage au DEL doit être prévu sur les façades qui ne donnent pas sur le secteur résidentiel adjacent;▪ L'éclairage doit être discret et de faible intensité. |





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un projet intégré de deux bâtiments de type duplex contigus et de six bâtiments de type triplex contigus pour les adresses projetées suivantes :

| N° recommandation | Adresse | N° Demande PIIA | Conditions |
|-------------------|--------------------------|-----------------|--|
| CCU-2019-09-122 | 92 à 316, rue d'Émeraude | 2019-20141 | <ul style="list-style-type: none">▪ Les dérogations mineures doivent être approuvées par le conseil municipal de ce jour;▪ Les travaux de canalisation et de remblai du fossé doivent être réalisés avant l'émission du premier permis de construction;▪ Le protocole d'entente du développement domiciliaire Square Candiac doit être modifié pour remplacer l'obligation d'installer un talus (article 2.1.15.4) par l'installation d'un écran acoustique et visuel;▪ La demande de PIIA relative à l'aménagement paysager doit être déposée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation du conseil municipal de ce jour;▪ Un rapport de bruit doit être soumis, conformément à l'article 535 du <i>Règlement 5000 de zonage</i>, avant l'émission des permis de construction;▪ Un plan d'ingénieur devra être déposé pour assurer la solidité et la pérennité du mur de soutènement longeant l'allée de circulation;▪ Un trottoir doit être ajouté sur le côté sud est du site pour relier le trottoir arrière au trottoir de la ville;▪ Un garde-corps qui s'agencera avec les matériaux des bâtiments principaux doit être prévu sur les sections surélevées à l'arrière;▪ Les appareils de climatisation doivent se trouver au toit des bâtiments;▪ Un système d'éclairage intégré doit être prévu sur le projet de manière à éviter les endroits sombres;▪ Le projet doit être conforme aux articles du <i>Règlement 5000 de zonage</i> relatifs à l'aménagement des aires de stationnement;▪ La configuration des trottoirs doit être revue dans le plan d'aménagement paysager. |





Ville de Candiac

La conseillère Anne Scott intervient pour déclarer un conflit d'intérêt potentiel pour les recommandations CCU-2019-10-141 et CCU-2019-10-142. Elle s'abstient donc de voter sur l'ensemble de la résolution suivante. Elle quitte son siège.

19-10-25 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 8 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0483;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN P.I.A. APPROUVÉ

Approuver les demandes de PIIA pour la modification des P.I.A. approuvés pour les adresses suivantes :

| N ^{os} recommandations | Adresses | N ^{os} demandes PIIA | Conditions |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|---|
| CCU-2019-10-124 | 197 à 275, rue d'Ambre | 2019-20148 | <ul style="list-style-type: none">▪ Des sections de mur végétalisé/panneau agrémentées de végétation doivent être prévues sur les parties de murs entre les garages, afin de dissimuler les climatiseurs et de verdir les allées;▪ Des mezzanines doivent obligatoirement être prévues sur les bâtiments de coin donnant sur le passage piétonnier (257 à 275, rue d'Ambre);▪ La bonification d'éléments axés sur le développement durable devra être intégrée à tous les bâtiments des phases 1 et 2 du projet Pür Urbain Candiac - Civitas. Ces éléments devront être approuvés dans les 90 jours suivant la présente résolution;▪ Le projet doit être conforme aux articles du Règlement de zonage relatifs à l'aménagement des aires de stationnement;▪ Le projet doit être conforme aux articles du <i>Règlement 5000 de zonage</i> relatifs à l'aménagement d'une zone tampon;▪ Le projet doit respecter le plan concept approuvé le 2 juillet 2019 pour l'alternance des couleurs des différentes phases du projet de Pür Urbain Candiac. |
| CCU-2019-10-126 | 4, avenue des Acacias | 2019-20136 | <ul style="list-style-type: none">▪ Les volets de part et d'autre de la partie centrale du bâtiment devront être retirés de la proposition de modification. |
| CCU-2019-10-127 | 27, place de Bohème | 2019-20146 | s/o |





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment unifamilial de structure isolée pour les adresses suivantes :

| N ^{os} recommandations | Adresses | N ^{os} demandes PIIA | Conditions |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|--|
| CCU-2019-10-130 | 42, avenue de l'Abbaye | 2019-20124 | s/o |
| CCU-2019-10-132 | 25, rue de Ségovie | 2019-20135 | <ul style="list-style-type: none">La brique existante autour de la porte de garage devra être retirée et remplacée par la nouvelle brique;Les détails architecturaux (clés de voûte) en haut des ouvertures devront être conservés. |
| CCU-2019-10-133 | 84, rue de la Seine | 2019-20140 | s/o |

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades des bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses suivantes :

| N ^{os} recommandations | Adresses | N ^{os} demandes PIIA | Conditions |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------------|------------|
| CCU-2019-10-134 | 19, avenue Calvin | 2019-20139 | s/o |
| CCU-2019-10-135 | 96, place Jason | 2019-20143 | s/o |
| CCU-2019-10-136 | 188, chemin Haendel | 2019-20145 | s/o |

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment unifamilial de structure jumelée pour l'adresse suivante :

| No recommandation | Adresse | No demande PIIA | Conditions |
|-------------------|---------------------|-----------------|------------|
| CCU-2019-10-137 | 282, chemin Haendel | 2019-20142 | s/o |

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de l'enseigne détachée d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

| N ^o recommandation | Adresse | N ^o demande PIIA | Conditions |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|
| CCU-2019-10-139 | 140, boulevard de l'Industrie | 2019-20096 | <ul style="list-style-type: none">Prévoir un lettrage opaque sur l'enseigne;Bonifier la base de bois en doublant la hauteur et l'espace autour du socle pour équilibrer les proportions;Bonifier les aménagements paysagers à la base de l'enseigne. |

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Approuver la demande de PIIA pour la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

| N ^o recommandation | Adresse | N ^o demande PIIA | Condition |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------|
| CCU-2019-10-140 | 255, boulevard Montcalm Nord | 2019-20138 | s/o |





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR LES AMÉNAGEMENTS DURABLES ET LE PORTEFEUILLE
INNOVATION**

Approuver la demande de PIIA pour les aménagements durables et le portefeuille innovation des bâtiments unifamiliaux de structure contiguë, aux adresses suivantes :

| N° recommandation | Adresses | N° demande PIIA | Conditions |
|-------------------|---|-----------------|------------|
| CCU-2019-10-141 | 15 à 69, avenue des Chênes; 1 et 9 à 41, rue des Marronniers | 2019-20154 | s/o |

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR LE POSITIONNEMENT DÉFINITIF DES MEZZANINES ET DES
ACCÈS AUX TOITS D'UN PIIA APPROUVÉ**

Approuver la demande de PIIA pour le positionnement définitif des mezzanines et accès aux toits d'un bâtiment résidentiel de structure contiguë, aux adresses suivantes :

| N° recommandation | Adresse | N° demande PIIA | Conditions |
|-------------------|----------------------------|-----------------|------------|
| CCU-2019-10-142 | 35 à 47, avenue des Chênes | 2019-20153 | s/o |

Madame Scott réintègre son siège.

**19-10-26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
40, BOULEVARD MONTCALM NORD**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour le bâtiment situé au 40, boulevard Montcalm Nord, dans la zone C-137. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0477 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-09-119).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 2 094 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 40, boulevard Montcalm Nord, dans la zone C-137, afin de permettre :

- un éclairage dissimulé à l'intérieur de la structure des lettres et du logo alors que seul l'éclairage par réflexion est autorisé pour la zone.





19-10-27 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 42, AVENUE DE L'ABBAYE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour le bâtiment situé au 42, avenue de l'Abbaye, dans la zone H-336. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0450 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-10-129).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 2 096 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 42, avenue de l'Abbaye, dans la zone H-336, afin de permettre :

- une marge latérale de 1,91 mètre au lieu de 2 mètres;
- une marge latérale totale de 4,32 mètres au lieu de 5 mètres.

19-10-28 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - ADRESSES CIVIQUES PROJETÉES DU 92 AU 316, RUE D'ÉMERAUDE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour les futurs bâtiments situés sur le lot 6 265 849, dans la zone H-152. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0485 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-09-123).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour les futurs bâtiments situés sur le lot 6 265 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques projetées du 92 au 316 (adresses paires), rue d'Émeraude, dans la zone H-152, afin de permettre :

- des façades principales de bâtiments constituées d'un minimum de 65 % de maçonnerie plutôt que 80 %;
- des façades latérales de bâtiments constituées d'un minimum de 60 % de maçonnerie plutôt que 80 %;
- des façades arrière de bâtiments constituées d'un minimum de 55 % de maçonnerie plutôt que 80 %;
- des façades arrière possédant un minimum de 15 % d'ouvertures plutôt que 20 %;
- une façade latérale possédant un minimum de 15 % d'ouvertures plutôt que 20 %;
- un plancher de rez-de-chaussée à une hauteur maximale de 1,9 mètre au-dessus du niveau du centre de la rue plutôt que 1,20 mètre;
- des escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en cour latérale alors qu'ils ne sont pas autorisés;
- un dégagement de 0 mètre entre le bâtiment et le sentier piéton plutôt que 1 mètre;
- des logements situés au rez-de-chaussée sans balcon ni terrasse alors qu'un balcon ou une terrasse serait exigé;
- 1,8 case de stationnement par logement au lieu de 2 cases par logement;
- 78 % des cases de stationnement localisées à l'intérieur au lieu de 100 % des cases localisées en souterrain;
- Un minimum d'une (1) case de stationnement pour visiteurs par 25 logements au lieu d'un minimum d'une (1) case par 12 logements.

aux conditions suivantes :

- Des mezzanines doivent obligatoirement être prévues sur les bâtiments de coin donnant sur la rue d'Émeraude;
- Des sections de mur végétalisé/panneau agrémenté de végétation doivent être prévues devant les cages d'escalier extérieures des allées de circulation donnant accès aux garages;
- Des vignes/plantes grimpantes doivent être prévues pour agrémenter le mur de soutènement de l'allée de circulation;
- De la végétation au sol doit être prévue de manière à diminuer la minéralisation des allées de circulation;
- Une superficie de 50 % de toits verts doit être prévue sur toutes les unités qui ne comportent pas de mezzanine.





**19-10-29 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR
LA CANALISATION D'UN FOSSÉ MITOYEN -
PROJET LE SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0445;

CONSIDÉRANT QUE le développeur JMJ immobilier souhaite entamer un projet de développement domiciliaire connu comme étant *Le Liberty - phase 4*;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 9227-1584 Québec inc. est également propriétaire des lots adjacents à ce projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de canalisation et de remblai du fossé localisé sur les lots 4 758 312, 5 054 752, 6 022 112, 6 265 848 et 6 265 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, sont prévus et doivent être réalisés avant le début de la construction du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le fossé faisant l'objet des travaux est destiné au drainage et au transit d'eaux pluviales captées en amont par le réseau d'égout pluvial municipal, et qu'il est mitoyen au domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur se charge de la réalisation des travaux définis à la présente entente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - travaux de canalisation d'un fossé mitoyen longeant le domaine public et le projet de développement Square Candiac*, telle que soumise aux membres du conseil, conditionnellement à ce qu'elle inclut les dispositions nécessaires afin que des mesures de sécurité soient installées par le promoteur, à ses frais, afin d'empêcher l'accès au fossé ouvert (section non canalisée); l'entente devra donc inclure les mesures de sécurité qui seront approuvées par les représentants de la Ville et prévoir les servitudes requises ou autres considérations incidentes, s'il y a lieu;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente modifiée selon la condition ci-avant formulée, pour et au nom de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

**19-10-30 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDUM 1
À L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FOUQUET
SUR LE PARC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0506;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc a été signée par les parties le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de procéder aux modifications prévues à l'addendum 1.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'*Addendum 1* à l'entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service de développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**19-10-31 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDUM 3
À L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE SQUARE
CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0501;

CONSIDÉRANT l'*Entente - développement domiciliaire Le Square Candiac* conclue le 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT les addenda 1 et 2 signés respectivement les 7 novembre 2016 et 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9227-1584 Québec inc. conviennent de procéder aux modifications prévues à l'addendum 3.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'addendum 3 à l'entente précitée à intervenir avec 9227-1584 Québec inc., tel que soumis aux membres du conseil,

QUE le directeur du Service de développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac, conditionnellement au paiement par le promoteur de la facture de Collins notaires au montant de 10 705,82 \$, taxes incluses, plus les frais d'intérêt applicables, tel que prévu à l'article 6.5 de l'entente et des addenda 1 et 2.





19-10-32 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADHÉSION AU SERVICE *PERLE* DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0458;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministre et la Ville de Candiac accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE *PerLE* est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les Villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service *PerLE*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite participer au service *PerLE*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

Que soit approuvée l'*Entente concernant le service PerLE*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service du développement ou son remplaçant soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-10-34 AUTORISATION DE DÉPENSES - ENTRETIEN DU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0488;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'entretien du complexe sportif de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'entretien du complexe sportif de Candiac pour un montant de 19 061,67 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement affecté - complexe sportif de Candiac.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

19-10-35 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-006 - STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1008-006, édictant la mise en place d'un processus consensuel pour la sanction du stationnement sur les terrains privés, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

19-10-36 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1439 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1439 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.





**19-10-33 ENGAGEMENT - RÈGLEMENT RELATIF À LA
GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES LOTS
PRIVÉS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
TOD DE LA GARE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0500;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9225-8813 Québec inc., promoteur du projet de développement domiciliaire TOD de la gare - phase 2, a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a approuvé les plans préparés par la firme FNX-INNOV pour le prolongement des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC requiert que des contrôles qualitatif et quantitatif des eaux pluviales de chacun des lots privés du projet de développement domiciliaire soient enchâssés dans un règlement municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à adopter dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente résolution un règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les lots privés du projet de développement domiciliaire TOD de la gare - phase 2;

QUE le règlement vise les lots 5 907 915, 5 907 919, 5 907 920, 5 907 921 et 5 907 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le règlement exige :

- la mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales conçus selon les critères de conception du *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales*;
- un contrôle quantitatif et qualitatif des eaux pluviales, incluant la régulation du débit au taux de rejet de 15 L/s/ha et un enlèvement de 80 % des matières en suspension (MES) sur une base annuelle.





**19-10-37 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION - RÈGLEMENT 5009-006 -
DÉROGATIONS MINEURES À L'ÉGARD DES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES CLASSES
D'USAGE H-1 ET H-2 ET LES AIRES DE
STATIONNEMENT**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne le directeur adjoint du Service du développement, monsieur Pierre-Yves Morin, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5009-006 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de modifier des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les bâtiments accessoires pour les classes d'usage H-1 et H-2 et l'ajout de dispositions relatives aux aires de stationnement*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0468;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5009-006 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5009-006 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de modifier des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure pour les bâtiments accessoires pour les classes d'usage H-1 et H-2 et l'ajout de dispositions relatives aux aires de stationnement*.

**19-10-38 ADOPTION - RÈGLEMENT 1016-003 -
CHIEN-GUIDE OU D'ASSISTANCE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0467;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1016-003 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1016-003 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'autoriser la garde d'un troisième animal de compagnie lorsqu'il s'agit d'un chien-guide ou d'assistance.*

19-10-39 ADOPTION - RÈGLEMENT 1438 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0469;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1438 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.*

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 00.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice





Ce formulaire PDF peut être complété à l'écran et enregistré avant d'être imprimé.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

1. Renseignements sur la municipalité ou l'organisme municipal admissible

Nom : Ville de Candiac Code géographique : 67020

Adresse postale : 100 boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) Code postal : J5R3L8

2. Renseignements sur la personne présentant la demande et interlocuteur désigné au dossier

Prénom : Steve Nom : Larose

Fonction : Directeur développement

Téléphone : (450) 444-6057 poste : _____ Courriel : slarose@ville.candiac.qc.ca

3. Plan de sécurité civile

3.1 Votre municipalité a-t-elle **adopté** un plan de sécurité civile et le cas échéant, celui-ci est-il à jour?

OUI NON

3.2 Votre municipalité a-t-elle bien complété et transmis électroniquement l'outil d'autodiagnostic fourni en 2018 par le ministère de la Sécurité publique? (pas applicable aux MRC sans TNO ou à un conseil d'Agglomération)

OUI NON pas applicable

4. Actions réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui le seront d'ici le 1^{er} octobre 2020, non déjà soutenues pour les Volets 1 et 2, et engagement financier de la municipalité

IMPORTANT : Volet 3 du programme : décrire sur une **annexe** de façon détaillée les actions que la municipalité s'engage à réaliser, les objectifs visés et les échéanciers

5. Soutien financier demandé

A- Aide financière demandée : 32000 \$

► minimum de 25 000 \$, maximum de 200 000\$ pour les agglomérations de Montréal, de Québec et de Longueuil présentées par le conseil d'agglomération dans le délai où les fonds sont réservés.

► minimum de 25 000 \$, maximum de 100 000 \$ dans tous les autres cas.

B- Contribution de la municipalité (minimum de 25 000 \$) 32139 \$ **Doit au moins égaler l'aide financière demandée en A** (Assurez-vous que $A+B=C$). A ne peut jamais être plus élevé que B.

C- Coût total estimé du projet à réaliser: 64139 \$ (doit égaler au moins le total de A + B).

6. Si le projet est soumis au nom d'un regroupement de municipalités admissibles, les identifier individuellement :

1° code géographique : _____ Nom : _____

2° code géographique : _____ Nom : _____

3° code géographique : _____ Nom : _____

4° code géographique : _____ Nom : _____

5° code géographique : _____ Nom : _____

(Joindre une annexe au besoin et la documentation attestant de l'accord de la municipalité)

7. Renseignements obligatoires requis pour le versement de l'aide financière

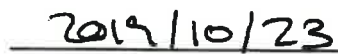
7.1 Joindre à ce formulaire une photocopie d'un **chèque annulé** de la municipalité à qui la somme sera payable ou d'un spécimen PDF fourni par votre institution financière pour les dépôts directs, indiquant le compte où tout dépôt doit être effectué, **s'il n'a pas déjà été fourni à l'Agence pour les Volets 1 et 2, ou s'il y a un changement.**

7.2 Adresse courriel additionnelle pour l'envoi de l'avis de versement de l'aide financière, si souhaité (par exemple, au service des finances) : _____

7.3 Joindre un exemplaire **certifié conforme original** de la résolution de l'agglomération, de la MRC ou de la municipalité locale approuvant cette demande d'aide financière, selon le modèle fourni par l'Agence ainsi que l'**original** de ce formulaire.



Signature (personne désignée dans la résolution seulement)



Date

RAPPEL : AUCUN DOCUMENT NUMÉRIQUE ACCEPTÉ. Les fonds sont limités; dossiers traités dans l'ordre d'arrivée à l'Agence, jusqu'à épuisement des fonds.

Faire parvenir rapidement l'ensemble des documents originaux requis (formulaire et annexes, résolution certifiée conforme, spécimen de chèque annulé, s'il y a lieu) par la **poste** ou par **messageries terrestres**, au plus tard le 28 février 2020 à :

Agence municipale 9-1-1 du Québec
300 - 2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2

Renseignements

Téléphone : 418 653-3911, poste 221, ou sans frais 1 888 653-3911

Courriel : info@agence911.org

Site Web, onglet sécurité civile : www.agence911.org

A911SC-FDS2019V3

© Agence municipale 9-1-1 du Québec